Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 026-200091718-20260220-DCS_2026_007-DE

Délibération n°2026-007

Date de convocation : 06/02/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 11/03/2026

RE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à neuf heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 22
Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (7) : ARGENSON Jonathan, BEYNEIX Céline, BISCARRAT Louis, GELEDAN Marc, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier, REYNIER DUVAL Christophe,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (3) : CROZET Pascal, GABRIEL Marc, ROTICCI Roland,
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : VEILLY Daniel,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (6) : CHAMBON Claude, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
Communauté de communes du Diois (2) : BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : TARDY Lionel,

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 7
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (3) : ANDRES Valérie donne pouvoir à MARQUESTAUT Pierre, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à REYNIER DUVAL Christophe, RICOU Florian donne pouvoir à GELEDAN Marc,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (2) : AURIACH Hervé donne pouvoir à GABRIEL Marc, MEUNIER Annie donne pouvoir à MARQUOT Xavier,
Communauté de communes Vaison Ventoux (0)
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : DAYRE Thierry donne pouvoir à GREGOIRE Jean-Luc
Communauté de communes du Diois (0)
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : MORENO Juan donne pouvoir à TARDY Lionel

Excusés / Absents : 4
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BOUYER Michel, GALMARD Marie-Thérèse,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0)
Communauté de communes Vaison Ventoux (0)
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : GARIN Maryannick,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : CHAREYRE Laurent,
Communauté de communes du Diois (0)
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0)

Secrétaire de Séance : GREGOIRE Jean-Luc

2026-007 : RESSOURCES HUMAINES : OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR MENER A BIEN DES MISSIONS / ETUDES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE L'ÆYGUES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CGFP

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 026-200091718-20260220-DCS_2026_007-DE

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour bénéficier pleinement des dispositifs de financement proposés par nos partenaires, il est impératif de satisfaire à plusieurs critères d'éligibilité, notamment la réalisation d'une étude de l'Espace de Bon Fonctionnement, que le SMEA ne peut actuellement mener, compte tenu des effectifs actuels. Il est donc proposé de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de mission GEMAPI à temps complet à compter du 1er mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Comité Syndical de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie B, de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de chargé(e) de mission GEMAPI, à compter du 1er mars 2026 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 relative à l'adoption du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 026-200091718-20260220-DCS_2026_007-DE

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 ;

VU l'arrêté n°2021-08 en date du 24 août 2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion au sein du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

VU la délibération n°2026-001 en date du 23 janvier 2026 portant adoption et mise à jour du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les missions / études nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent de Chargé(e) de mission GEMAPI, à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour mener à bien les missions / études nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2026 et suivants.

- **HABILITE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc GREGOIRE

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES